



SAINT-NAZAIRE

Maintenir une agriculture périurbaine



PAR BERNARD GARNIER,
ADJOINT AU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE, VICE-PRÉSIDENT DE LA CARENE
(COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE SON ESTUAIRE)



Maintenir et encourager une politique agricole périurbaine permet de défendre l'outil agricole lui-même, souligner sa plus value et soutenir de nouveaux projets de mise en valeur de l'espace commun. C'est aussi interroger la forme urbaine - notamment ses limites - en contribuant collectivement à la lutte contre la spéculation foncière. *Des produits de qualité à proximité des consommateurs, une meilleure traçabilité, des dépenses de carburant et des émissions de gaz à effet de serre évités, c'est de l'écologie concrète !*

UN TRAVAIL DANS LA DURÉE

Bordée par l'estuaire de la Loire, l'océan atlantique et le Parc Naturel Régional de Brière, l'agglomération nazairienne (CARENE) regroupe 117 000 habitantes sur dix communes. Ce territoire de 318 km², dont la moitié de zones humides entretenues en partie par l'agriculture, est aussi très marqué par l'identité industrielle (construction navale et aéronautique) et par les 6 sites Seveso du port de Nantes-Saint-Nazaire.

Parce qu'ils œuvrent à l'émergence d'une ville durable, les élu-es écologistes de l'agglomération se sont souciés de limiter l'étalement urbain et d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles.

Bernard Garnier, adjoint au Maire EELV de Saint Nazaire : « Suite au dialogue amorcé avec la profession agricole dès 2002, un partenariat tripartite a été engagé en 2004 entre un groupement d'agriculteurs, LAGRENE (Association des agriculteurs de la région nazairienne et de l'estuaire), la CARENE et la Chambre d'agriculture. Nous partageons un même diagnostic, à savoir l'inquiétant morcellement des structures foncières et la fragilisation progressive des exploitations. La nécessaire économie de la consommation des terres agricoles a été prise en compte lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma de secteur, en 2004, avec la mise en place de zones d'agriculture pérenne à plus de 20 ans ».

En 2007, une première convention a été signée entre la chambre d'agriculture et

la CARENE. Elle définissait un programme d'actions sur trois ans avec quatre grands objectifs :

- ① définir une **organisation territoriale et foncière** pour maintenir l'équilibre urbain-rural,
- ② **soutenir les exploitations agricoles,**
- ③ **promouvoir l'agriculture locale** : valorisation de la viande bovine produite en Brière (« **marque Parc** »), soutien des « **Samedis Fermiers** » (ouverture d'exploitations au public),
- ④ mettre à jour l'observatoire Système d'information géographique (SIG) et créer une « **plateforme foncière collaborative** » entre la SAFER, la CARENE, les communes et la profession agricole.

L'élu écologiste précise : « Une **seconde convention vient compléter ces engagements en 2010, avec de nouvelles**

directives telles que : sécurisation des espaces agricoles, démarche des **Territoires de Projets Agricoles (TPA)**, valorisation des produits agricoles du territoire, promotion des produits de proximité, des circuits courts et de la vente directe. »

UN OUTIL D'INTERVENTION SPATIALE

L'aboutissement de ce processus collectif, c'est la création, en 2013, du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Pour Bernard Garnier : « Il s'agit d'un outil d'intervention spatiale qui sécurise les espaces fonciers. Il réunit trois éléments : un périmètre d'intervention déterminé à l'échelle parcellaire qui n'est révisable à la baisse que par décret interministériel ce qui garantit une grande stabilité, un dispositif d'intervention foncière et un programme d'actions pour les acteurs impliqués ».

Le TPA de 880 hectares sélectionné dans le secteur nord de Saint-Nazaire pour devenir un PEAN réunit sur son territoire, soumis à une forte pression foncière, 8 exploitations agricoles, une partie de la zone naturelle identifiée site Natura 2000, une agriculture d'élevage principale gestionnaire des zones humides.

La concertation

Le PEAN est **soumis à enquête publique**. Le Département associe depuis l'émergence du projet des représentants des collectivités, dont les communes et les EPCI concernés. Localement, la concertation est étroite entre la CARENE, les agriculteurs et la chambre d'agriculture. Le projet a été présenté aux associations d'usagers.

La gestion foncière

La maîtrise foncière est assurée soit par un accord à l'amiable, soit par la préemption par la SAFER pour la collectivité ou le Département en zone Espaces Naturels Sensibles, soit par l'expropriation (article L 143-3 du Code de l'urbanisme). Le programme d'actions décrira les modalités de l'intervention foncière. L'usage des biens ainsi acquis est encadré par l'alinéa 6 de l'article L 143-3 du Code rural. Pour les acquisitions foncières, la somme sera prise sur le budget « acquisition foncière » de la CARENE réservé aux terres agricoles (20000 à 30000 euros par an).

L'outil TPA a permis de choisir le périmètre du PEAN

Après le diagnostic agricole, les **secteurs d'action prioritaire** nécessitant une intervention renforcée en raison des **enjeux agricoles et fonciers particuliers** ont été repérés. L'objectif est la réalisation de nouveaux projets agricoles, le développement d'un pôle productif à destination des circuits courts, la constitution de compensations foncières pour consolider

des exploitations déjà en place et la reorganisation du foncier agricole.

Les consultations réglementaires ont eu lieu en 2013 et un programme d'actions sera mis en place en 2014 avec 4 axes :

- 1 Remettre l'outil foncier à la disposition de l'agriculture,
- 2 Garantir la vocation agricole du foncier et du bâti et permettre la création et l'évolution des sites d'exploitation,
- 3 Renforcer le rôle économique, social et environnemental de l'agriculture,
- 4 Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN.

Le PEAN est un outil mis en place par le Conseil Général

Les références réglementaires

Code de l'urbanisme :

Article L143-1, Article L143-2, Article L143-3, Article L143-4, Article R143-1, Article R143-2, Article R143-3, Article R123-13

Les acteurs réglementairement associés à la mise en place d'un PEAN

- La collectivité compétente en droit des sols, qui donne son accord, ici la commune de Saint Nazaire,
- La Chambre d'agriculture (avis obligatoire),
- L'établissement public chargé du SCOT, ici le Syndicat mixte du pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire (avis obligatoire).



Bernard GARNIER

ADJOINT AU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE,
VICE-PRÉSIDENT DE LA CARENE (44)
bgarnier@wanadoo.fr

Aller plus loin

Le PEAN : www.loire-atlantique.fr/PEAN

La CARENE : www.agglo-carene.fr

Les élu-es EELV : elus-carene.eelv.fr

Publié par la FEVE en février 2014 ★ Responsable de la publication : Jean-François CARON, président de la FEVE ★ Responsable de la rédaction : Arnault COSTILHES, directeur ★ Coordination : Catherine CANDELIER, Catherine HERVIEU et Ronan DANTEC, membres du bureau de la FEVE & Magali DEVAL, chargée de mission.



la formation des élu-es est assurée par le Cédis
www.cedis-formation.org

[PUBLI-INFO]